

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 13.8 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant quinze jours que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 7 octobre 2026, n° 1/25/0135, la ORANGE Communications Luxembourg S.A. a été autorisée à l'exploitation d'un site radiotechnique à Weiswampach.

Le dossier est enregistré sous le numéro 1/25/0135

Weiswampach, le 13 octobre 2026

Le Bourgmestre

La secrétaire

